



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **Commune de SALEUX**

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **07 DEC. 2020**, il sera procédé, du 4 janvier au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRABET, 35 rue des Aviateurs à HAGUENAU (67500), en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud dans le cadre du programme d'entretien des chaussées de l'autoroute A16, sur le territoire de la commune de SALEUX, Camps Marlot, parcelle cadastrée section ZE 64.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de SALEUX et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : PONT-DE-METZ, VERS-SUR-SELLE, et SALOUEL, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant la consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de SALEUX afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
et jeudi de 10h00 à 18h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de SALEUX, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la Préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté d'enregistrement, ou d'un arrêté de refus.

Amiens, le **07 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS